

Article 1 : Conditions de participation

Pour être autorisées à participer au championnat de France Nationale 3 Dames Zone 5, les associations doivent :

- a) Disposer, pour chaque équipe engagée, d'un juge arbitre 1^{er} degré (JA1) pouvant officier au moins sept fois par saison et licencié au titre de l'association.
- b) Disposer de 12 licenciés au moins, disputant, jusqu'à son terme, le championnat national et un championnat régional ou départemental – corporatif exclu.
- c) Disposer de 3 licenciés jeunes (14 ans au plus le 1^{er} juillet de la saison en cours) disputant, jusqu'à son terme, une épreuve par équipes réservée aux jeunes de leur ligue ou de leur département.
- d) posséder un effectif permettant de respecter les règles de classement minimum applicables à cette division.

Article 2 : Engagement et caution

- a) Le montant de l'engagement est fixé à 260 euros
- b) Le montant de la caution est fixé à 260 euros
Celle-ci est remboursée en fin de saison, sous réserve de participation complète à l'épreuve, déduction faite des pénalités financières dues.
Elle est confisquée lors du premier forfait. L'équipe qui est déclarée forfait pour une rencontre doit verser une nouvelle caution pour pouvoir prétendre à continuer l'épreuve.

Article 3 : Juge arbitrage des rencontres

Les rencontres sont placées sous l'autorité d'un juge arbitre désigné par la commission régionale d'arbitrage concernée, en fonction du lieu où se déroule la rencontre.

Pour chaque rencontre, l'indemnité de juge arbitrage ainsi que les indemnités kilométriques sont à la charge du club recevant qui doit effectuer le règlement avant le début de la rencontre.

Article 4 : Date, heure et ouverture de la salle

La salle dans laquelle se déroule la rencontre doit être ouverte 1 heure au moins avant l'heure prévue pour le début de la rencontre. Les rencontres se déroulent le samedi à 17 h 00 aux mêmes dates que les nationales 1,2 dames.

Article 5 : Transmission des résultats

Chaque équipe recevante doit enregistrer le résultat de la rencontre sur le site www.fftt.com dans les mêmes conditions que pour les nationales 1,2 dames.

La feuille de rencontre est établie en 4 exemplaires.

Les deux premiers exemplaires sont à adresser au secrétariat de la Zone 5 (LLTT / Zone 5 – MRSL – 13 rue Jean Moulin – BP 70001 – 54510 TOMBLAINE), au plus tard le lundi suivant la rencontre. Les exemplaires restants sont à remettre aux capitaines de chaque équipe.

Article 6 : Déroulement sportif

6 – 1 : Formule de la compétition

Equipe de 4 joueuses en 1 groupe unique (voir chapitre I, titre II, article 12.3).

6 – 2 : Nombre d'équipes dans la poule

1 poule de 8 équipes

6 – 3 : Arrêt de la rencontre

La rencontre est arrêtée dès que l'une des 2 équipes a un total de points partie supérieur à la moitié des parties possibles.

6 – 4 : Equipe incomplète

Les équipes doivent être complètes.

6 – 5 : Nombre d'équipes d'un même club par poule

1 équipes d'un même club par poule.

6 – 6 : Nombre de phases

Deux

6 – 7 : Etablissement des poules

Sans objet

6 – 8 : Déroulement de chaque phase

6 – 8 – 1 : 1^{ère} phase 2010 / 2011

A l'issue de la 1^{ère} phase 2010/2011, la N3 Dames sera créée en intégrant les équipes descendant de N2 Dames et les équipes montant de PNF.

6 – 8 – 2 : A partir de la 2^{ème} phase 2010/2011

- Le nombre de montées de Nationale 3 Dames en Nationale 2 Dames sera de 1 équipe soit l'équipe terminant 1^{ère}. Une montée supplémentaire sera accordée aux 2 groupes (Zones) comptabilisant le plus de licenciés féminines traditionnelles au 1^{er} mai de la saison précédente.

- Les descentes sont fonction du nombre de descentes de la Nationale 2 Dames.

6 – 8 – 3 : Montées en Nationale 3 Dames

Le nombre de montées de PNF est fixé à 2, soit les 2 équipes terminant 1^{ères} de leur poule.

6 – 8 – 4 : Repêchage

Lorsqu'une place devient vacante en N3 Dames par suite d'une non-accession, cette place est attribuée en priorité à un 2^{ème} d'une poule de PNF, dans le respect du classement établi pour cette division.

Dans tous les autres cas, cette place vacante entraînera un maintien supplémentaire, en respect du classement établi à l'issue de la phase.

6 – 9 : Règles spécifiques de participation

Dans chaque équipe, 3 joueuses au moins devront posséder un nombre de points égal ou supérieur à 700 lors de l'un des deux classements publiés pour la saison en cours.

6 - 10 : Règles de qualification des joueurs (brûlage)
Règles identiques que pour le championnat national.
Voir le chapitre II, titre I, article 11 des règlements sportifs.

6 - 11 : Modification de date, d'horaire

Les dates sont impératives. Toutefois, tous les avancements de date ou modification d'horaire peuvent être autorisés.

L'accord écrit des deux adversaires doit être transmis à la commission sportive compétente sous couvert du secrétariat de la Zone 5 au moins quinze jours avant la date demandée sauf cas de force majeure.

Dans le cas où une rencontre serait avancée, que ce soit pour l'horaire ou pour la date, sans avoir reçu l'accord préalable de la commission sportive compétente, les deux équipes ayant disputé cette rencontre sont déclarées battues par pénalité.

Article 7 : Sanctions et litiges

Les sanctions prévues au titre VII des règlements sportifs fédéraux sont applicables à la Nationale 3 Dames.

Les pénalités financières sont les mêmes que celles appliquées pour le championnat de France par équipes, nationales 1, 2 Dames.

En cas de litige, la Commission Sportive Fédérale sera saisie.


FFTT / Zone 5

MRSL

13 rue Jean Moulin

BP 70001

54510 TOMBLAINE

 03.83.18.87.87. – Fax : 03.83.18.87.88

 ltt @ wanadoo.fr